

Réponse de l'ADEeF à la consultation publique n°2024-16 du 11 octobre 2024 relative au prochain tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE 7 HTA-BT)

Propos introductifs

L'ADEeF, et les GRD qu'elle représente, remercie la CRE pour cette consultation et l'ensemble des travaux préparatoires du TURPE 7.

Les évolutions envisagées joueront un rôle capital dans la couverture des besoins des GRD pour faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain : une transition énergétique qui s'inscrit dans un processus d'électrification et de croissance forte des énergies renouvelables, mais aussi l'adaptation des réseaux aux enjeux du changement climatique.

L'ADEeF souhaite tout d'abord souligner son soutien à la proposition d'un mouvement d'apurement anticipé du CRCP initié dès février 2025 permettant d'éviter des mouvements de sens inverse en 2025.

L'ADEeF accueille plus largement de manière globalement favorable les évolutions de structure proposées en matière d'horosaisonalité et de facturation de la relève résiduelle. Le placement des heures creuses et des heures creuses du GRD constitue un signal clair, à même de favoriser une synchronisation des usages de consommation et des besoins du réseau liés à l'évolution du mix énergétique. Par ailleurs, l'application dès le début du TURPE 7 d'une composante de facturation spécifique pour les clients non équipés de compteurs communicants dès lors que le GRD a fini son déploiement de masse répond également à un besoin concret formulés par des GRD.

Si elle accueille favorablement les évolutions de précision apportées par la CRE sur la proposition d'un TURPE optionnel pour les acteurs du stockage, l'ADEeF conserve toutefois ses réticences à l'introduction de cette option, tant vis-à-vis du principe même de péréquation, avec l'introduction de poches locales, que sur un plan, plus pratique, regardant son coût d'opportunité pour le réseau qui reste incertain. L'ADEeF appelle en ce sens à la réalisation d'un REX à l'issue du TURPE 7 **avant de statuer sur son éventuelle pertinence à l'horizon du TURPE 8.**

Enfin, ainsi qu'elle en a déjà fait part par le passé, l'ADEeF appelle à une réévaluation de la part puissance du TURPE afin que les tarifs reflètent les coûts générés par les différentes catégories d'utilisateurs du réseau.

Question 3 Considérez-vous, comme la CRE, qu'une durée de la période tarifaire de quatre ans est adaptée pour le TURPE 7 ?

L'ADEeF considère que la durée de la période tarifaire de quatre ans est adaptée et est favorable au maintien d'une clause de rendez-vous en cas de changement législatif ou réglementaire majeur.

Question 4 Êtes-vous favorable à une évolution exceptionnelle du TURPE 6 au 1^{er} février 2025 pour apurer de manière anticipée le CRCP d'Enedis constaté au 31 décembre 2023 ?

L'ADEeF est pleinement favorable à une évolution exceptionnelle du TURPE 6 le 1^{er} février 2025 pour apurer le solde du CRCP, dans le cadre d'une baisse attendue du TRVE, afin d'éviter deux mouvements de sens inverse sur les prix de l'électricité pour la majorité des clients.

Question 47. Êtes-vous favorable à l'orientation préliminaire de couvrir les coûts du parc de compteurs historiques par la facturation d'une composante spécifique à l'ensemble des clients non équipés de compteurs évolués hors impossibilité technique ?

L'ADEeF est favorable à la couverture des coûts du parc de compteurs historiques par la facturation d'une composante spécifique à l'ensemble des clients non équipés de compteurs évolués hors impossibilité technique.

Question 48. Partagez-vous les volumes de relève à pied et de contrôles envisagés par la CRE ?

L'ADEeF partage les volumes de relève à pied et de contrôles envisagés par la CRE.

Toutefois, l'ADEeF souhaite insister sur la difficulté et parfois l'impossibilité pour les GRD de réaliser les contrôles. En effet, la très grande majorité des clients non-équipés de compteurs LINKY a des compteurs inaccessibles. Ces contrôles ne peuvent donc être réalisés sans la présence et l'accord du client.

En outre, l'ADEeF appelle de ses vœux à un REX lors des prochaines évolutions annuelles du TURPE 7 afin de s'assurer de la bonne couverture des coûts du GRD sur cette composante.

Question 50 - Êtes-vous favorable à l'orientation préliminaire de la CRE concernant la facturation du comptage non communicant chez les ELD ?

L'ADEeF est favorable à la facturation de la relève résiduelle qui interviendrait après l'atteinte d'un taux de déploiement de 90 % des compteurs évolués sur le périmètre de desserte de l'ELD, et dans un délai maximal d'un an.

Question 60. Êtes-vous favorable au maintien des différentes composantes du TURPE (comptage, gestion, soutirage, injection, etc.) ?

L'ADEeF est favorable au maintien des différentes composantes du TURPE. Néanmoins, l'ADEeF estime que le Turpe devrait aussi refléter le rôle assurantiel du réseau. En effet, les bornes de charge ou les autoconsommateurs ont besoin d'une puissance toujours disponible mais l'utilisent de manière discontinue et génèrent donc des coûts de réseau qui ne sont pas aujourd'hui reflétés dans leur facture.

Les travaux de préparation du TURPE 8 devraient donc poursuivre le rééquilibrage entre part énergie et part puissance, initié pour TURPE 6, afin que les tarifs reflètent les coûts générés par les différentes catégories d'utilisateurs du réseau.

Question 61. Êtes-vous favorable aux modalités de mise en œuvre proposées par Enedis et aux orientations proposées par la CRE concernant l'évolution du placement des heures creuses ?

L'ADEeF est favorable au principe de saisonnalisation et de déplacement des heures creuses.

Toutefois l'ADEeF demande que les GRD gardent la liberté de choisir les plages d'heures creuses les plus adaptées à leurs contraintes respectives.

S'agissant du rythme de bascule, l'ADEeF est en phase avec les modalités proposées par Enedis. L'ADEeF apprécie la souplesse accordée aux ELD, qui ont leurs contraintes SI et réseaux propres, pour lesquelles il sera pertinent que chacune d'elles définisse son propre rythme de bascule.

Question 62. Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE pour la différenciation locale des régimes d'heures creuses en HTA ?

Les dispositions réglementaires actuelles du TURPE permettent une différenciation géographique du placement des heures creuses en HTB comme en HTA.

Pour définir les règles d'affectation des heures creuses HTA, deux paramètres devront être pris en compte :

- Les contraintes d'utilisation des réseaux,
- La recherche d'une cohérence avec les incitations du TURPE HTB, et donc le placement des heures creuses HTB.

64 Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de maintenir les modalités de calculs pour la composante de comptage et de gestion pour les domaines de tension $BT \leq 36 \text{ kVA}$, mais aussi HTA et $BT > 36 \text{ kVA}$?

L'ADEeF y est favorable.

65 Êtes-vous favorable au maintien des composantes de CMDPS en HTA et en BT > 36 kVA tel que proposé par la CRE ?

L'ADEeF y est favorable.

66 Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de maintenir les options tarifaires dérogatoires pour les clients non éligibles aux options à quatre plages temporelles ?

L'ADEeF est favorable au maintien des options tarifaires dérogatoires pour les clients non éligibles aux options à quatre plages temporelles.

68 Êtes-vous favorable à la mise en œuvre d'un tarif optionnel injection-soutirage accessible de manière transitoire aux installations de stockage raccordées au réseau HTA au sein des zones pour lesquelles l'apparition de contraintes locales de réseau est particulièrement prévisible ?

L'ADEeF n'est pas favorable à l'instauration de ce tarif qui entraîne une différenciation tarifaire selon les régions, allant à l'encontre du principe de péréquation géographique auxquels sont attachés les GRD. L'ADEeF note d'ailleurs que les répondants à la première consultation de la CRE sont majoritairement opposés au principe de ce tarif ou, tout du moins, à sa manière de le mettre en œuvre.

L'ADEeF observe que la CRE a opté pour un dispositif transitoire applicable à certaines régions seulement. Néanmoins, selon l'ADEeF, un nombre plus limité de zones serait plus approprié pour identifier les indicateurs de succès de ce tarif pour le réseau.

L'ADEeF souligne l'importance d'organiser une évaluation de cette expérimentation pendant la période actuelle du TURPE 7 pour évaluer l'influence de cette option sur le comportement des utilisateurs du réseau qui l'ont souscrite et mesurer les conséquences de cette option sur les coûts des gestionnaires de réseau par rapport aux réductions de factures des utilisateurs concernés.

Concernant la mise en œuvre de cette option tarifaire, la CRE évoque dans la consultation le 1^{er} août 2026. Toutefois, les GRD doivent examiner l'incidence sur les coûts et les délais de déploiement dans leurs systèmes d'information et ne peuvent donc garantir cette échéance à ce stade.

69 Êtes-vous d'accord avec les critères envisagés par la CRE pour définir les zones dans lesquelles une installation de stockage pourrait souscrire au tarif injection-soutirage ?

L'ADEeF souhaiterait que la CRE clarifie les critères utilisés pour définir les zones saturées en soutirage et les « poches concernées par un S3REnR à dominante photovoltaïque ».

Par ailleurs, pour maintenir la cohérence globale des mécanismes de flexibilité et éviter toute sur-rémunération, l'ADEeF estime indispensable que les stockeurs participants aux appels d'offres de flexibilité locales soient exclus de ce tarif.

70 Êtes-vous d'accord avec les règles envisagées par la CRE pour placer les heures de pointe du tarif injection-soutirage ?

L'ADEeF rappelle son opposition à l'introduction d'un tarif injection-soutirage même optionnel.

Si cette option devait être retenue par le régulateur, l'ADEeF approuve les plages de pointe proposées en soutirage. Concernant les zones d'injection, la période annuelle de 500 heures paraît excessive. L'ADEeF suggère de la réduire à 312 heures, comme le propose la CRE pour les zones contraintes en soutirage.

71 Êtes-vous d'accord avec les critères d'éligibilité envisagés par la CRE pour le tarif injection-soutirage ?

L'ADEeF estime que cette définition devrait être plus précise sur la maille temporelle de comparaison des volumes injectés et soutirés, ainsi que sur la quantification des pertes techniques.

Par ailleurs, l'ADEeF souligne qu'il n'est pas du ressort des GRD de s'assurer qu'un utilisateur de réseau satisfait ou non au critère d'éligibilité défini par la CRE.

72 Êtes-vous favorable aux grilles tarifaires de la composante injection-soutirage et aux modalités de mise en œuvre ?

L'ADEeF n'est pas favorable aux grilles proposées. En effet, avec un comportement inchangé, ces grilles conduiraient à une baisse de facture importante pour certains clients, ne reflétant pas les coûts d'utilisation du réseau.

En outre, l'ADEeF est favorable à une période minimale d'engagement de 12 mois pour cette option tarifaire, comme c'est le cas pour l'ensemble des options tarifaires du TURPE, afin d'éviter certains comportements opportunistes.

L'ADEeF est favorable, comme l'envisage la CRE, à ce que l'application d'un coefficient tarifaire négatif de la composante injection-soutirage ne puisse conduire, sur la période d'une année civile, à l'acquittement d'une facture au titre de l'utilisation du RPT négative. Néanmoins, l'ADEeF souhaite que cette contrainte s'applique à chaque facture mensuelle d'utilisation du RPD afin d'éviter un système de compensation entre les périodes estivales et hivernales, avec des factures négatives en hiver pouvant être compensées par des factures positives pendant les mois d'été.

Enfin, l'ADEeF tient à souligner que la date de mise en place de cette nouvelle option tarifaire doit être fixée de façon à permettre aux GRD d'implémenter les différentes évolutions SI nécessaires pour Turpe 7. La date du 1^{er} août 2026 paraît donc irréaliste.

73 Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de maintenir le niveau actuel des composantes de gestion des autoconsommateurs individuels et des participants à des opérations d'autoconsommation collective ?

L'ADEeF n'est pas favorable à la proposition de la CRE de maintenir le niveau actuel des composantes de gestion spécifiques pour les autoconsommateurs individuels et collectifs et préconise plutôt leur augmentation. En effet, le niveau actuel de ces composantes de gestion ne reflète pas les coûts générés aux GRD.

Question 75 - Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de maintenir le principe de l'option tarifaire d'autoconsommation collective distinguant flux autoproduits et alloproduits ?

Sans se prononcer sur son maintien, les membres de l'ADEeF souhaitent souligner à la CRE le peu d'utilisation de cette option, qui engage pourtant des coûts de maintenance SI pour les GRD.